

# Rapport d'activité 2022

## Administration fédérale des contributions AFC



# Table des matières

<b>Les recettes fiscales sous l'influence de l'inflation et des ajustements.....</b>	<b>3</b>
<b>Taxe sur la valeur ajoutée .....</b>	<b>4</b>
Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis .....	4
Évolution à long terme des recettes de la TVA .....	4
Nombre d'inscriptions au registre des assujettis à la TVA et nombre de décomptes TVA.....	4
Contrôles.....	5
Numérisation TVA.....	5
Renseignements juridiques.....	6
Service pénal.....	6
Encaissement de la TVA .....	7
Utilisation des recettes de la TVA en mio. de CHF.....	8
Augmentation des taux de TVA à partir de 2024.....	8
<b>Impôt fédéral direct.....</b>	<b>9</b>
Produit brut de l'impôt fédéral direct en mio. CHF .....	9
Évolution de l'impôt fédéral direct.....	10
Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF.....	10
Recettes supplémentaires de l'impôt fédéral direct en mio. CHF.....	10
Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD.....	11
Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF.....	11
<b>Impôt anticipé .....</b>	<b>12</b>
Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF.....	12
Évolution de l'impôt anticipé.....	12
Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF .....	12
Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF.....	12
Remboursement .....	13
Contrôles.....	14
Procédures pénales concernant anticipé.....	14
Encaissement de l'impôt anticipé .....	14
<b>Droits de timbre .....</b>	<b>15</b>
Recettes des droits de timbre .....	15
Parts des droits de timbre en pour cent .....	15
Évolution des en droits de en timbre .....	15
Produit des intérêts et des amendes dans le cadre des droits de timbre en mio. CHF.....	16
Encaissement des droits de timbre.....	16
<b>Assistance administrative internationale.....</b>	<b>17</b>
Demandes d'assistance sur requête.....	17
Échange spontané de renseignements .....	17
Échange automatique de renseignements.....	18
Déclarations pays par pays .....	19

<b>Redevance de radio-télévision des entreprises .....</b>	<b>20</b>
Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises.....	20
<b>Thèmes fiscaux.....</b>	<b>21</b>
Imposition minimale de l'OCDE: mise en œuvre par une modification de la Constitution .....	21
Le Conseil fédéral met en vigueur un relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers.....	21
Assujettissement à la TVA: le Conseil fédéral met en vigueur un assouplissement pour les associations.....	21
Les entreprises de navigation maritime pourront être imposées sur la base du tonnage des navires.....	21
Impôt anticipé: modification de la procédure de déclaration au sein du groupe .....	21
Le Conseil fédéral adopte les lignes directrices en matière d'imposition individuelle et ouvre la procédure de consultation .....	21
Vers une hausse de la déduction des primes d'assurance-maladie .....	22
TVA: vers un abandon du format papier pour certaines procédures.....	22
Une lacune dans le registre du commerce est comblée....	22
Pas d'avantage fiscal pour les véhicules d'entreprise à propulsion électrique.....	22
Les salariés doivent pouvoir bénéficier d'une déduction forfaitaire pour leurs frais professionnels .....	22
<b>Rapports et publications .....</b>	<b>23</b>
Conséquences financières du projet de réforme fiscale de l'OCDE/G20 .....	23
Nombre de couples mariés désavantagés ou avantagés par rapport aux couples de concubins se trouvant la même situation économique dans le cadre de l'impôt fédéral direct.....	23
Évolution de la répartition des revenus et de la fortune en Suisse.....	23
<b>Organisation.....</b>	<b>24</b>
Nombre de collaborateurs.....	24
Collaborateurs par sexe.....	24
Collaborateurs en fonction de l'âge .....	24
Nombre de collaborateurs en fonction de la langue .....	25
Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel .....	25
Répartition des cadres en fonction du sexe.....	26
Répartition des cadres en fonction de la langue .....	26
<b>Résultat.....</b>	<b>27</b>

# Les recettes fiscales sous l'influence de l'inflation et des ajustements

Les recettes fiscales s'élèvent à 57,3 milliards de francs et sont donc inférieures de près de 1,6 milliard de francs au montant budgété. En revanche, elles dépassent d'un milliard de francs le résultat de l'année précédente. C'est en particulier l'inflation qui a fait grimper le produit de la TVA de plus de 5 pour cent ce dernier a atteint un nouveau record de 24,6 milliards de francs. Les recettes de l'impôt anticipé ont diminué de 1,0 milliard de francs pour atteindre 3,9 milliards de francs. Cela s'explique par une correction ultérieure au besoin de provisions pour 2019, lorsque des dividendes RFFA élevés avaient été distribués.

Dans le même temps, la transformation numérique a simplifié les relations des contribuables avec l'administration. Grâce au portail électronique (ePortal) du Département fédéral des finances, les principales applications de l'AFC peuvent désormais être traitées en ligne. Le service « myESTV » concentre les autorisations pour tous les services en un seul endroit et permet ainsi d'avoir une vue d'ensemble. Actuellement, l'AFC est de loin l'office qui offre le plus de services sur le portail électronique.

Nos partenaires ont eu, une nouvelle fois après 2019, la possibilité de participer à un sondage pour donner leur avis sur les prestations de l'AFC. Le résultat est encourageant puisque 79 pour cent des personnes interrogées se déclarent satisfaites ou très satisfaites. Comme les dernières fois, elles attribuent les meilleures notes à l'attitude de nos collaborateurs en contact direct avec les entreprises. Avec 83 points sur 100, nos contrôleurs fiscaux obtiennent de très bons résultats pour leur travail sur le terrain auprès des entreprises.

En ce qui concerne les publications, les instructions et les définitions, les partenaires attendent encore des améliorations. Ils souhaitent que nos offres deviennent plus simples et plus compréhensibles, même si le droit fiscal a tendance à devenir plus complexe. La transformation numérique peut se révéler utile dans ce domaine.

En 2022, les électeurs se sont exprimés à trois reprises sur des thèmes fiscaux: ils ont rejeté la suppression du droit de timbre d'émission et la suppression partielle de l'impôt anticipé, mais se sont déclarés favorables à l'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS.

Le Conseil fédéral a posé des jalons importants pour l'avenir. Il a ouvert la consultation sur l'imposition individuelle et le forfait pour frais professionnels. Le Parlement a approuvé la modification de la Constitution pour une imposition minimale de 15 pour cent pour les grandes entreprises internationales. Les électeurs se prononceront sur cette question en juin 2023.

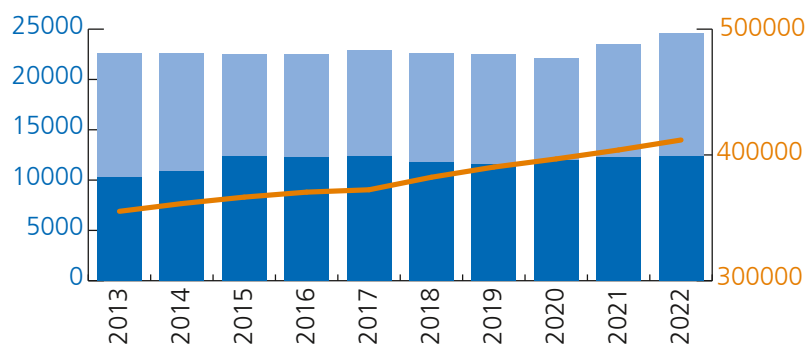
Enfin, un changement à la direction de l'AFC aura lieu. Après 10 ans à la tête de l'AFC, je céderai ma place à ma successeur, Tamara Pfammatter. Elle reprendra le poste de directrice le 1<sup>er</sup> avril 2023 et accompagnera l'AFC dans son évolution.



Adrian Hug, Directeur  
Administration fédérale des contributions AFC

# Taxe sur la valeur ajoutée

## Recettes TVA en mio. CHF et nombre d'assujettis

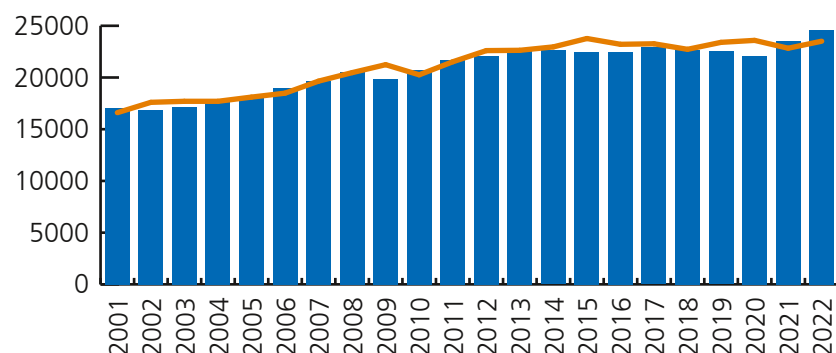


- Impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse et impôt sur les acquisitions perçus par l'AFC
- Impôt sur les importations perçu par l'OFDF
- Nombre d'assujettis

Les recettes de la TVA, qui s'élevaient à 24,588 milliards de francs en 2022, ont été supérieures d'environ 1035 millions de francs par rapport à 2021. La part provenant de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse (environ 12 350 millions de francs) a augmenté d'environ 120 millions de francs. La part de l'impôt sur les importations (environ 12 239 millions de francs) a augmenté d'environ 915 millions de francs.

Le nombre d'assujettis est passé à environ 412 000 à la fin de 2022.

## Évolution à long terme des recettes de la TVA



- Recettes en mio. CHF selon le compte d'État
- Budget en mio. CHF

En 2022, les recettes ont été supérieures d'environ 1080 millions de francs par rapport au budget. Cela s'explique essentiellement par le fait que le budget 2022 reposait sur les chiffres et les informations disponibles en juin 2021, et donc sur l'estimation des recettes pour l'année 2021 et sur l'évaluation de la croissance économique et des recettes pour 2022 faite à l'époque.

## Nombre d'inscriptions au registre des assujettis à la TVA et nombre de décomptes TVA

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'inscriptions	30 786	27 662	27 167	28 355	28 495
Nombre de décomptes	1 276 632	1 325 734	1 323 619	1 360 827	1 370 953

## Contrôles

	Contrôles sur place		Contrôles internes	
	2021	2022	2021	2022
Nombre d'entreprises contrôlées	9 041	9 085	5 397	4 952
Reprises d'impôt après contrôles en mio. CHF	286,957	147,614	64,698	56,702
Remboursements après contrôles en mio. CHF	65,383	58,340	7,532	4,181

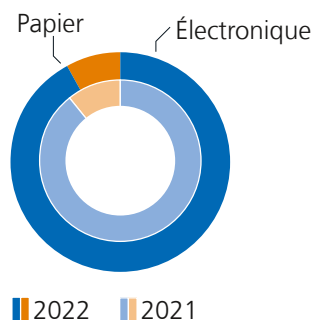
Les contrôles de l'AFC en matière de TVA ont généré des recettes nettes supplémentaires de 141,8 millions de francs: 204,3 millions de francs résultent de reprises d'impôt et 62,5 millions de francs ont été crédités en faveur des assujettis.

Suite à une correction ultérieure dans les crédits résultant des contrôles internes, la valeur indiquée en 2021 est différente de celle figurant dans le rapport d'activité de l'année dernière.

## Numérisation TVA

### Assujettis utilisant le décompte en ligne en pour cent

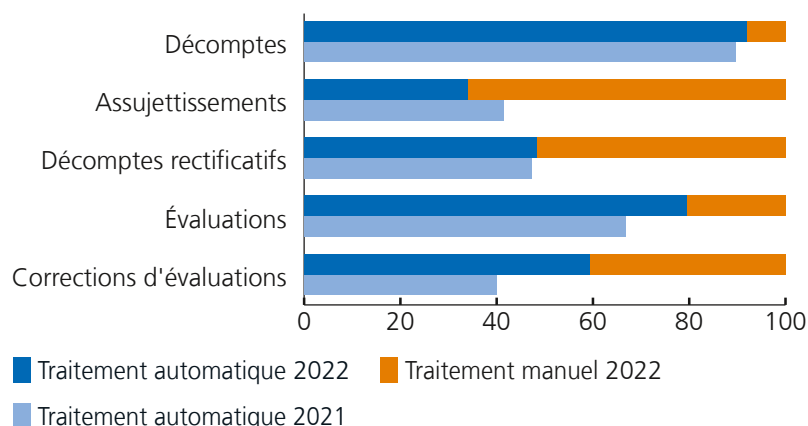
	2021	2022
Électronique	89,4	92,1
Papier	10,6	7,9



L'AFC continue de promouvoir la numérisation. Fin novembre 2022, les services en ligne de l'AFC sont passés de la plateforme AFC SuisseTax au ePortal.

Après l'augmentation marquée de l'année précédente, le nombre d'assujettis établissant leurs décomptes par voie électronique a continué d'augmenter en 2022. À la fin de l'année 2022, plus de 92 pour cent des assujettis ont remis leur décompte de TVA en ligne.

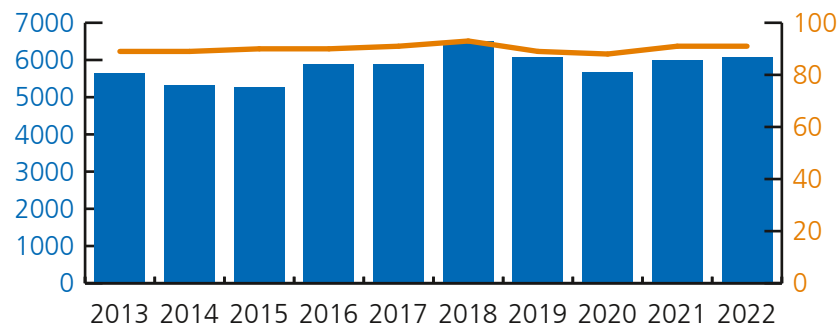
### Automatisation de la TVA en pour cent



En 2022, un peu plus de 90 pour cent des décomptes ont été traités de manière automatisée. Cela contribue à alléger la charge administrative au sein de l'AFC.

## Renseignements juridiques

### Demandes et rulings (2013-2022)



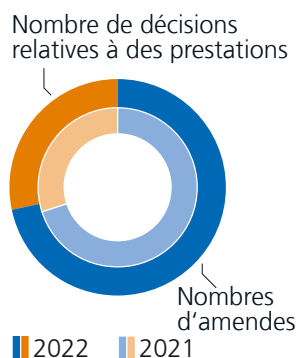
- Nombre de demandes et rulings
- Réponse aux demandes de ruling dans les 30 jours en pour cent

Dans le domaine de la TVA, 6068 demandes et rulings ont été traités, dont environ 91 pour cent dans un délai de 30 jours.

## Service pénal

### Nombre d'amendes et de décisions relatives à des prestations

	2021	2022
Amendes	56	43
Décisions relatives à des prestations	24	17

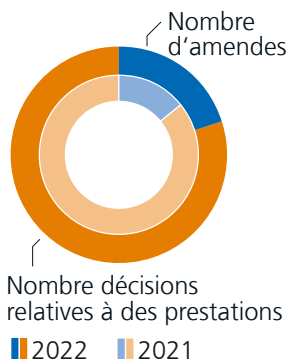


Le nombre d'amendes infligées a diminué par rapport à l'année précédente, mais la somme des montants facturés a augmenté. Les amendes pour non-remise du décompte de TVA ne sont pas comprises dans cette statistique.

En ce qui concerne les décisions relatives à des prestations, tant le nombre que la somme des montants facturés ont diminué.

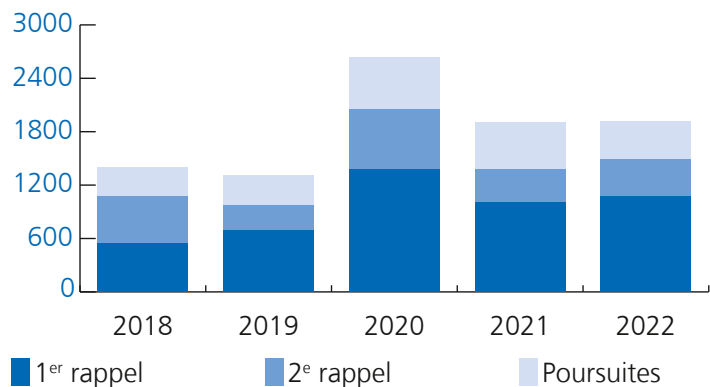
### Recettes supplémentaires provenant d'amendes et de décisions relatives à des prestations (en CHF)

	2021	2022
Amendes	323 331	388 355
Décisions relatives à des prestations	1 933 957	1 541 700

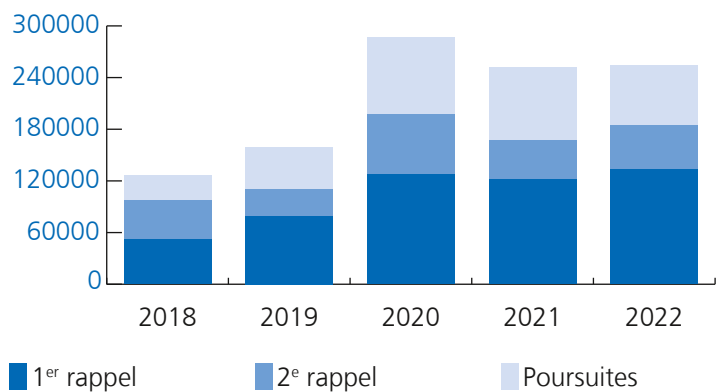


## Encaissement de la TVA

### Rappels et poursuites par montant en mio. de CHF



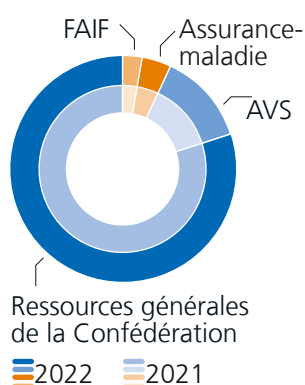
### Nombre de rappels et de poursuites



Le nombre de premiers rappels a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. En revanche, le nombre de poursuites a baissé d'environ 20 pour cent.

### Utilisation des recettes de la TVA en mio. de CHF

	2021	2022
Ressources générales de la Confédération	18 830	19 730
AVS	3 049	3 194
Assurance-maladie	991	1 038
Infrastructure ferroviaire FAIF	683	716



Les différentes affectations (AVS, infrastructure ferroviaire FAIF, assurance-maladie) ont également profité des recettes totales de la TVA.

Les parts qui leur reviennent sont déterminées par les recettes effectives, c'est-à-dire comptabilisées avec incidence financière, qui ont augmenté d'environ 1,13 milliard de francs au total par rapport à l'année précédente. Les montants alloués ont augmenté proportionnellement à leur part de ces recettes.

### Augmentation des taux de TVA à partir de 2024

Le 25 septembre 2022, les électeurs suisses ont accepté la réforme sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21). La réforme comprend une modification de la loi sur l'AVS et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. Les nouveaux taux de TVA entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce relèvement des taux de TVA a également des répercussions sur les taux de la dette fiscale nette et sur les taux forfaitaires.

En janvier et février 2023, l'AFC a informé en détail les assujettis du relèvement prévu des taux de l'impôt et a publié [l'Info TVA 19 « Relèvement des taux de l'impôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024 »](#). Dans les décomptes de la TVA pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2023, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2023 et pour le mois de juillet 2023, il sera possible de décompter pour la première fois avec les nouveaux taux de TVA.

### Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les taux de TVA seront augmentés comme suit :

	Jusqu'au 31 décembre 2023	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Taux normal	7,7 %	8,1 %
Taux réduit	2,5 %	2,6 %
Taux spécial pour les prestations d'hébergement	3,7 %	3,8 %



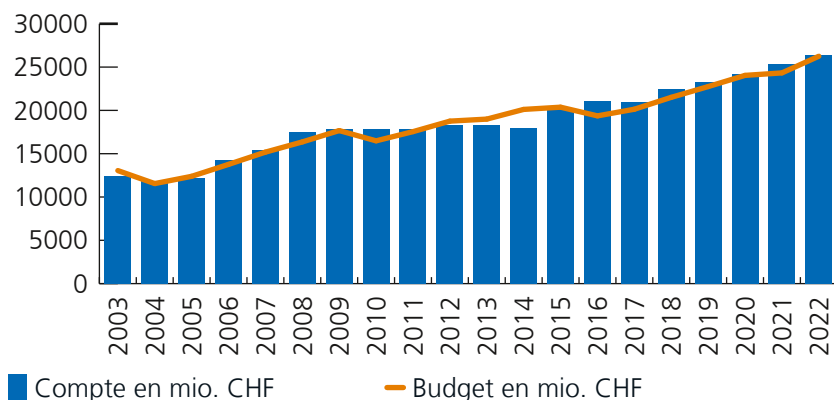
# Impôt fédéral direct

## Produit brut\* de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

Canton	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 21-22
ZH	3 495	3 613	4 166	4 023	4 427	4 558	5 017	4 675	5 097	5 018	-78
BE	1 171	1 372	1 332	1 470	1 459	1 617	1 803	1 481	1 644	1 629	-15
LU	655	749	756	770	740	835	896	1 077	1 171	1 141	-31
UR	33	40	33	48	40	46	44	48	46	46	0
SZ	632	618	761	717	672	797	797	813	888	895	7
OW	67	90	78	146	77	86	87	101	119	107	-12
NW	133	174	187	151	148	165	155	173	175	211	37
GL	79	47	54	46	58	50	54	68	69	60	-10
ZG	1 445	1 324	1 372	1 397	1 569	1 616	1 907	2 335	1 990	2 089	99
FR	485	542	556	546	372	506	639	576	648	686	38
SO	309	339	325	323	339	335	351	387	375	414	39
BS	1 050	867	1 405	1 578	847	991	1 167	1 593	1 331	1 574	243
BL	573	496	497	725	652	679	673	856	947	831	-116
SH	253	250	263	314	481	372	410	480	553	423	-130
AR	76	87	89	90	92	99	107	100	110	136	26
AI	31	25	25	27	29	30	35	38	39	41	2
SG	671	685	738	715	799	848	893	865	1 019	964	-55
GR	261	255	264	297	275	311	319	319	353	401	8
AG	899	938	935	894	947	977	1 041	1 092	1 097	1 111	13
TG	316	331	337	345	345	393	406	449	442	498	56
TI	615	644	661	702	746	810	830	653	760	786	26
VD	2 214	1 892	2 223	2 745	3 015	3 171	2 955	2 971	3 177	2 811	-366
VS	328	336	340	318	363	376	393	356	411	414	3
NE	429	430	395	377	420	453	376	316	328	285	-43
GE	2 202	1 894	2 415	2 429	2 074	2 358	2 106	2 373	2 650	3 851	1 200
JU	80	88	75	94	87	107	84	104	122	122	0
<b>CH</b>	<b>18 504</b>	<b>18 125</b>	<b>20 280</b>	<b>21 289</b>	<b>21 074</b>	<b>22 586</b>	<b>23 548</b>	<b>24 301</b>	<b>25 563</b>	<b>26 545</b>	<b>982</b>

\* avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt (Les bénéficiaires domiciliés en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances de licences d'autres États contractants ont droit à un dégrèvement des impôts payés à ces États.)

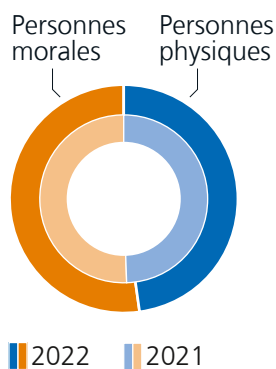
### Évolution de l'impôt fédéral direct



Les recettes de l'impôt fédéral direct ont été conformes au budget en 2022 et ont dépassé les recettes de l'année précédente d'environ 4 pour cent.

### Produit total de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

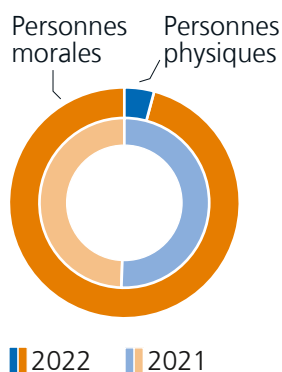
	2021	2022
Personnes physiques	12 710	12 750
Personnes morales	12 854	13 794



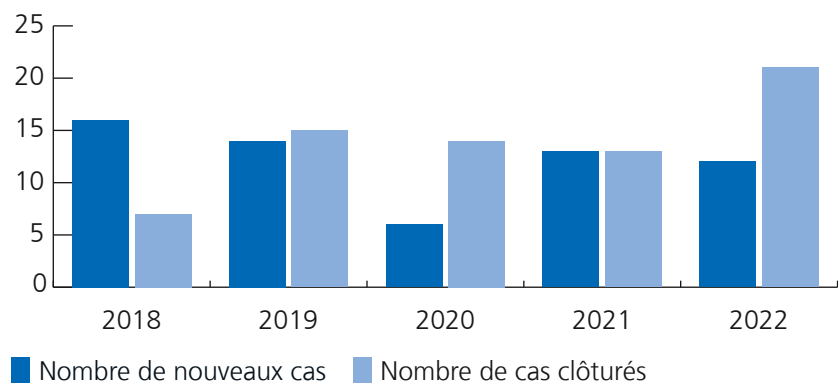
Le produit total des personnes morales a augmenté d'environ 7 pour cent par rapport à 2021, tandis que le revenu des personnes physiques est resté à peu près stable.

### Recettes supplémentaires de l'impôt fédéral direct en mio. CHF

	2021	2022
Personnes physiques	640	41
Personnes morales	622	940

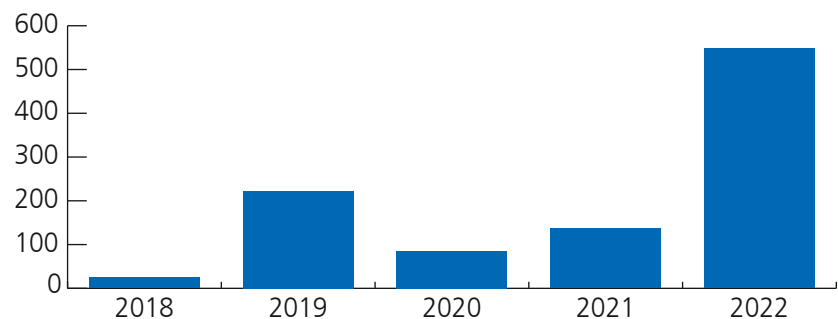


### Procédures pénales selon l'art. 190 LIFD



Le nombre de nouvelles affaires pénales et d'affaires pénales clôturées varie considérablement d'une année à l'autre. Les recettes qui en découlent sont également soumises à d'importantes variations et dépendent fortement des cas individuels.

### Amendes et rappels d'impôt résultant de procédures pénales en mio. CHF



L'AFC publie systématiquement les (rappels d') impôts décidés et les amendes prononcées en première instance sur la base des rapports d'enquête. Les amendes et rappels d'impôts résultant de procédures pénales selon l'art. 190 LIFD comprennent ici également les impôts cantonaux et communaux.

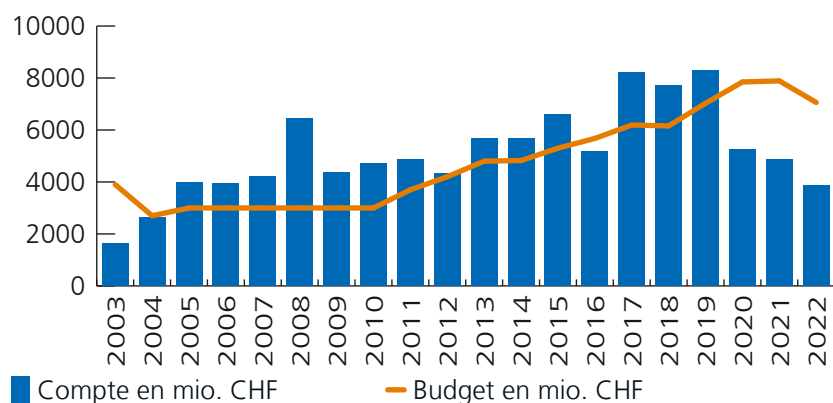
# Impôt anticipé

## Produit de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rentrées	22 371	24 923	29 219	25 457	30 206	32 610	38 701	30 531	33 615	40 145
Remboursements	-17 004	-19 429	-22 709	-19 878	-20 508	-24 296	-28 901	-27 189	-23 650	-35 766
Amendes et intérêts	323	162	75	-387						
Modification de la provision					-1 700	-600	-1 500	1 900	-5 100	-500
<b>Total</b>	<b>5 691</b>	<b>5 657</b>	<b>6 586</b>	<b>5 192</b>	<b>8 214</b>	<b>7 713</b>	<b>8 300</b>	<b>5 242</b>	<b>4 865</b>	<b>3 879</b>

Tant les rentrées que les remboursements de l'impôt anticipé ont augmenté très fortement par rapport à l'année précédente.

## Évolution de l'impôt anticipé



Le faible produit de 3,9 milliards de francs par rapport à l'année précédente s'explique principalement par des remboursements toujours importants pour l'année fiscale 2019. En 2019, des distributions considérables ont eu lieu dans le cadre de la RFFA (en raison de l'augmentation imminente de l'imposition des dividendes pour les actionnaires qualifiés), qui ont été presque entièrement remboursées. Ce facteur spécial n'était pas quantifiable auparavant et n'a donc pas pu être dûment pris en compte, raison pour laquelle les provisions constituées ont été trop faibles a posteriori.

## Produit des intérêts de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des intérêts	33,17	37,01	61,62	70,09	29,55

Les recettes provenant des intérêts moratoires ont diminué pour atteindre le niveau de 2018 ou de 2019.

## Réserves issues d'apports de capital en mrd. CHF

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Apports	243	244	257	187	259	334	273	100	210	129
Remboursements	-93	-58	-110	-91	-93	-308	-213	-117	-208	-129
Autres modifications	-22	-52	-18	-18	-33	-32	-49	-56	-141	-31
<b>Solde de fin d'année</b>	<b>913</b>	<b>1047</b>	<b>1177</b>	<b>1256</b>	<b>1389</b>	<b>1382</b>	<b>1393</b>	<b>1321</b>	<b>1182</b>	<b>1151</b>

En raison du climat incertain durant l'année 2022 (crises économique et géopolitique), les réserves issues d'apports de capital ont finalement peu fluctué.

## Remboursement

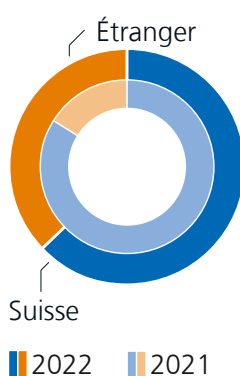
### Remboursements de l'impôt anticipé en mio. CHF

	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursements à des personnes morales en Suisse	13 861	16 635	13 844	12 349	23 173
Remboursements à des personnes physiques en Suisse	6 973	7 341	9 461	7 473	7 308
Remboursements à l'étranger	3 462	4 926	3 883	3 827	5 286
<b>Total</b>	<b>24 296</b>	<b>28 901</b>	<b>27 189</b>	<b>23 650</b>	<b>35 766</b>

Le montant remboursé à des personnes morales en Suisse a doublé par rapport à l'année précédente.

### Montants dont le remboursement a été refusé en mio. CHF

	2021	2022
Suisse	5 840	1 845
Étranger	1 107	1 083



En raison d'un formulaire 25 mal rempli pour le remboursement en Suisse, une correction de 1,6 milliard de francs a dû être effectuée en 2022.

### Nombre de demandes de remboursement de l'impôt anticipé déposées

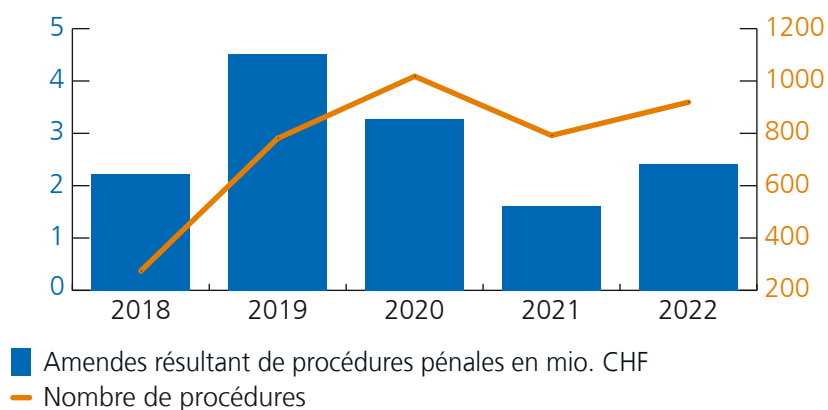
	2021	2022
<b>Demandes provenant de Suisse</b>	<b>42 456</b>	<b>41 815</b>
– Dont soumises en ligne	12 199	13 283
<b>Demandes provenant de l'étranger</b>	<b>150 360</b>	<b>157 910</b>
– Dont soumises en ligne (Allemagne eF85)	41 076	81 048

Le nombre de demandes de remboursement soumises sous forme numérique par l'Allemagne a été multiplié par deux.

## Contrôles

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de contrôles sur place	1 205	1 168	685	1 159	1 354
Nombre de contrôles de bilan	6 639	6 467	13 757	9 598	5 269
Recettes provenant de contrôles dans le cadre de l'impôt anticipé et des droits de timbre en mio. CHF	516	232	184	192	159

## Procédures pénales concernant anticipé



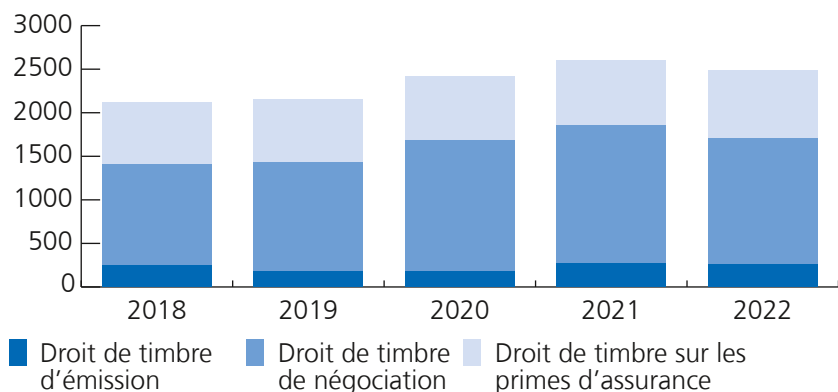
A l'instar de l'impôt fédéral direct, le nombre de procédures et les revenus qui en découlent varient fortement, dans le cas de l'impôt anticipé. Des cas isolés peuvent avoir des répercussions importantes.

## Encaissement de l'impôt anticipé

	en nombre		en mio. CHF	
	2021	2022	2021	2022
1 <sup>er</sup> rappel	3 154	3 450	205	254
2 <sup>e</sup> rappel	725	805	52	45
Poursuites	464	413	27	20

# Droits de timbre

## Recettes des droits de timbre

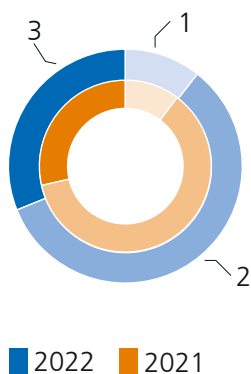


Les recettes des droits de timbre de 2483 millions de francs ont diminué de 125 millions de francs par rapport à l'année précédente.

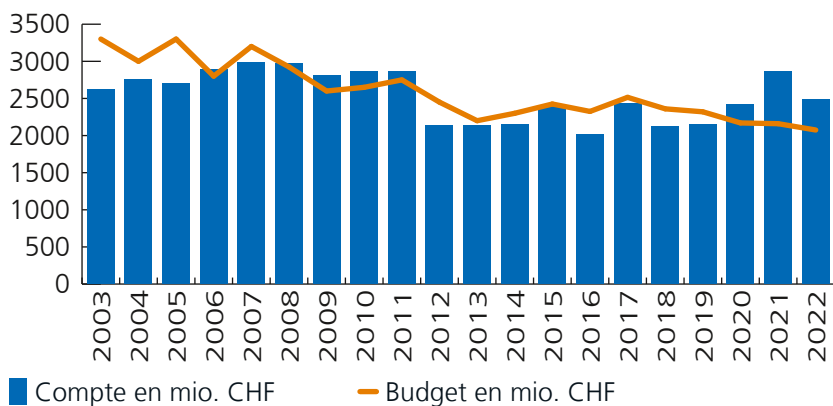
Les recettes du droit de timbre de négociation de 1451 millions de francs sont restées très fortes en comparaison pluriannuelle.

## Parts des droits de timbre en pour cent

	2021	2022
1 Droit de timbre d'émission	10	11
2 Droit de timbre de négociation	61	58
3 Droit de timbre sur les primes d'assurance	28	31



## Évolution des en droits de en timbre



Les recettes des droits de timbre, d'environ 2,5 milliards de francs, ont dépassé le budget d'environ 400 millions de francs.

**Produit des intérêts et des amendes dans le cadre des droits de timbre en mio. CHF**

	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts moratoires	5,64	11,72	22,92	6,3	4,26
Amendes	-0,01	0,01	-0,01	0,0	0,00
Produit	5,63	11,73	22,91	6,3	4,27

**Encaissement des droits de timbre**

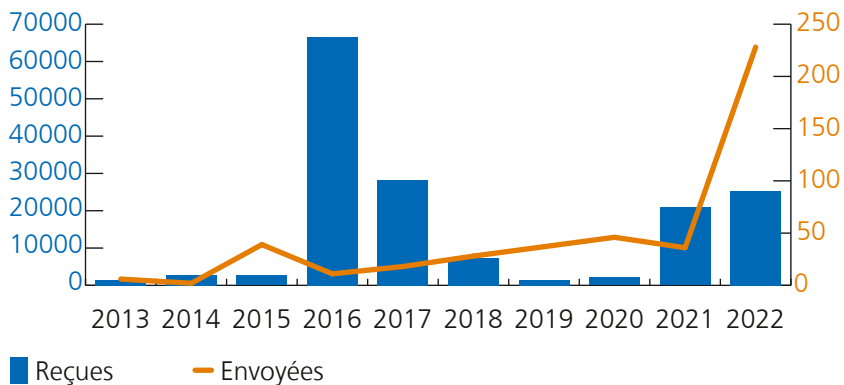
	en nombre		en mio. CHF	
	2021	2022	2021	2022
1 <sup>er</sup> rappel	871	1 037	46	37
2 <sup>e</sup> rappel	194	227	6	9
Poursuites	82	66	2	2

Bien que le nombre de premiers rappels pour les droits de timbre ait augmenté en 2022, le montant total des rappels a diminué.



# Assistance administrative internationale

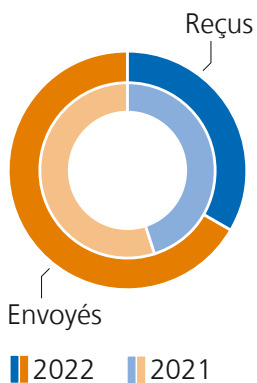
## Demandes d'assistance sur requête



## Échange spontané de renseignements

### Rulings échangés

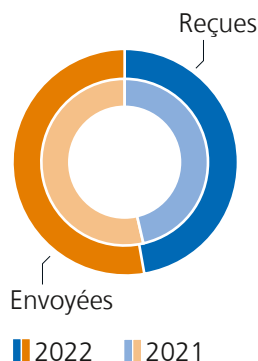
	2021	2022
Rulings reçus	214	198
Rulings envoyés	260	39



## Échange automatique de renseignements

### Déclarations EAR

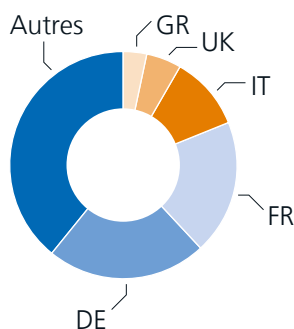
	2021	2022
Reçues	2 876 320	3 085 318
Envoyées	3 317 611	3 435 344



En septembre 2022, l'AFC a échangé des renseignements sur des comptes financiers avec 101 États partenaires en application de la norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Avec 74 d'entre eux, les échanges ont été réciproques. La Suisse a reçu des renseignements de 27 États, mais n'en a envoyé aucun parce que ces États ne répondaient pas encore aux exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données (14 États) ou ont volontairement renoncé à la transmission des données (12 États). Cette année, la Russie faisait partie des États auxquels aucune donnée n'a été fournie.

### Comptes financiers envoyés aux États partenaires en pour cent

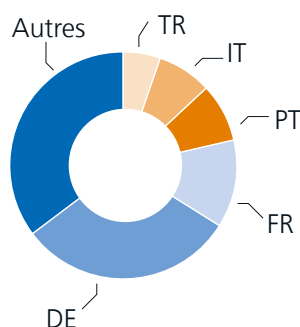
	2022
DE	23,37
FR	19,70
IT	10,79
UK	5,32
GR	3,51
Autres	37,31



Les données ont été collectées et transmises à l'AFC par les quelque 9000 institutions financières suisses déclarantes (banques, trusts, compagnies d'assurance, etc.) qui sont enregistrées auprès de l'AFC. L'AFC a envoyé des renseignements sur environ 3,4 millions de comptes financiers aux États partenaires et a reçu des informations similaires de leur part concernant environ 3,1 millions de comptes financiers.

### Comptes financiers reçus des États partenaires en pour cent

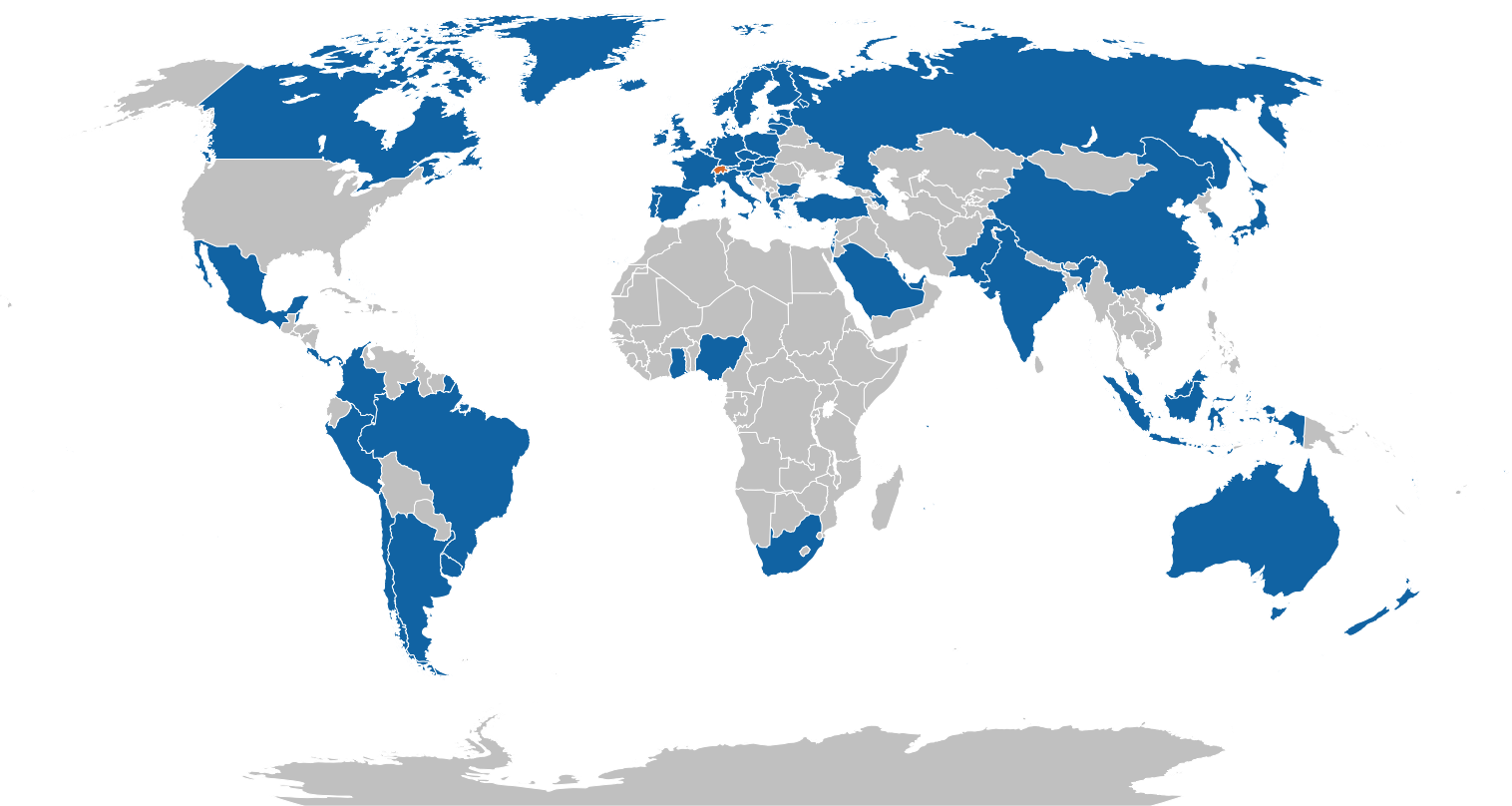
	2022
DE	30,92
FR	12,65
PT	8,31
IT	7,57
TR	5,49
Autres	35,06



En pratiquant l'EAR, l'AFC remplit une tâche qui lui est assignée par la loi. La mise en œuvre de l'EAR est examinée par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial), rattaché à l'Organisation mondiale de coopération et de développement économiques.

Le nombre de déclarations EAR de l'année précédente a été adapté a posteriori.

## Carte des États participant à l'EAR



### Déclarations pays par pays

Dans le cadre de la norme mondiale sur l'échange automatique de déclarations pays par pays des groupes multinationaux (Country-by-Country-Reporting), l'AFC a envoyé des rapports de 154 groupes au total pour la période fiscale 2020 à 65 États partenaires. Les déclarations pays par pays contiennent entre autres des informations sur la répartition mondiale des

revenus, les impôts payés et les principales activités économiques des groupes dans les pays où ils opèrent avec des filiales et/ou des établissements stables. Depuis la période fiscale 2018, la remise d'une déclaration pays par pays est obligatoire pour les groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est supérieur à 900 millions de francs.

# Redevance de radio-télévision des entreprises

## Perception de la redevance de radio-télévision des entreprises

	2021	2022
Recettes de la redevance de radio-télévision des entreprises en CHF	154 090 373	167 475 467
Nombre d'entreprises assujetties	133 609	138 471

Fin 2022, les recettes provenant de la redevance de radio-télévision des entreprises s'élevaient à 167,5 millions de francs. Plus de 97 pour cent des créances ont été acquittées à la fin de 2022.

# Thèmes fiscaux

## Imposition minimale de l'OCDE : mise en œuvre par une modification de la Constitution

En Suisse, l'imposition minimale de l'OCDE et du G20 sera mise en œuvre par une [modification de la Constitution](#). En 2022, le Conseil fédéral a mené une [consultation](#) suite à laquelle il a adopté le message relatif à la mise en œuvre de l'imposition minimale. Le Parlement a [adopté](#) la modification de la Constitution à la fin de 2022. La Suisse créera ainsi des conditions générales stables permettant d'assurer des recettes fiscales. Le peuple sera invité à se prononcer sur la question en juin 2023.

En cas d'acceptation, le Conseil fédéral pourra introduire l'imposition minimale par voie d'ordonnance. Une [première consultation](#) a été menée à cette fin. Si l'imposition minimale n'est pas atteinte, le montant manquant pourra être perçu au moyen d'un impôt complémentaire. Sans cette mesure, d'autres États pourraient encaisser le montant à la place de la Suisse. Il s'agit d'un impôt fédéral dont l'exécution incombera aux cantons, à l'instar de l'impôt fédéral direct existant. Le Conseil fédéral disposera ensuite de six ans au maximum pour présenter une loi fédérale au Parlement.

## Le Conseil fédéral met en vigueur un relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil fédéral a [mis en vigueur](#) un relèvement de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers. Il est désormais possible de déduire de l'impôt fédéral direct un montant maximal de 25 000 francs par enfant et par an.

## Assujettissement à la TVA : le Conseil fédéral met en vigueur un assouplissement pour les associations

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil fédéral a [mis en vigueur](#) le relèvement à 250 000 francs du seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les associations sportives et culturelles sans but lucratif gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique sont assujetties à la TVA.

## Les entreprises de navigation maritime pourront être imposées sur la base du tonnage des navires

Le Conseil fédéral a adopté le [message](#) concernant la loi fédérale sur la taxe au tonnage. Le projet de loi prévoit que les bénéfices provenant de l'exploitation de navires de mer pourront à l'avenir être imposés de manière forfaitaire à partir de la jauge nette (capacité de chargement) des navires.

## Impôt anticipé : modification de la procédure de déclaration au sein du groupe

Dans le domaine de l'impôt anticipé, la procédure de déclaration au sein du groupe sera désormais admise pour les participations égales ou supérieures à 10 pour cent et pour toutes les personnes morales qui détiennent une telle participation qualifiée. De plus, l'autorisation requise dans le cadre international pour appliquer la procédure de déclaration sera valable cinq ans, et non plus trois ans. Le Conseil fédéral a adopté la [modification](#), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Le Conseil fédéral adopte les lignes directrices en matière d'imposition individuelle et ouvre la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a adopté les [lignes directrices en matière d'imposition individuelle](#) et il a ouvert la procédure de [consultation](#) relative à l'imposition individuelle. Les personnes mariées doivent être imposées séparément et remplir chacune leur propre déclaration d'impôt. Les couples mariés sont donc imposés de la même manière que les couples non mariés. Ce projet, qui entraînera une baisse d'environ 1 milliard de francs des recettes de l'impôt fédéral direct, devrait permettre d'alléger la charge fiscale de la majorité des personnes. Le projet est présenté comme contre-projet indirect à l'initiative pour des impôts équitables, que le Conseil fédéral rejette.

### **Vers une hausse de la déduction des primes d'assurance-maladie**

Le Conseil fédéral propose de relever les déductions pour les primes d'assurance et les intérêts des capitaux d'épargne dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Le Conseil fédéral a adopté le [message](#) relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Il met ainsi en œuvre la motion Grin (17.3171).

### **TVA: vers un abandon du format papier pour certaines procédures**

Le Conseil fédéral a ouvert la [consultation](#) relative à la modification de l'ordonnance régissant la TVA. Il propose de rendre obligatoire l'exécution par voie électronique des procédures d'annonce en tant qu'assujetti et de remise des décomptes de TVA.

### **Une lacune dans le registre du commerce est comblée**

Le Conseil fédéral a mené la [procédure de consultation](#) sur la modification de la loi sur la TVA et de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises. Il est en train de préparer le message. Grâce à la signalisation automatisée des entreprises individuelles qui déclarent un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs à la TVA mais qui ne sont pas inscrites au registre du commerce, les autorités du registre du commerce pourront à l'avenir renoncer à effectuer un contrôle pour toutes les entreprises individuelles qui ne remplissent pas l'obligation d'inscription au registre du commerce en raison de leur chiffre d'affaires trop faible. La charge administrative des entreprises et des autorités en sera réduite.

### **Pas d'avantage fiscal pour les véhicules d'entreprise à propulsion électrique**

Le Conseil fédéral a adopté un [message](#) sur l'imposition des véhicules d'entreprise à propulsion électrique. Il recommande de maintenir une imposition forfaitaire unique pour l'utilisation privée des véhicules d'entreprise et de ne pas réduire la base de calcul pour les véhicules électriques.

### **Les salariés doivent pouvoir bénéficier d'une déduction forfaitaire pour leurs frais professionnels**

Le Conseil fédéral a ouvert la [consultation](#) relative à la nouvelle réglementation des frais professionnels. Dans leur déclaration de revenus, les personnes exerçant une activité lucrative dépendante doivent à l'avenir pouvoir choisir entre une déduction forfaitaire de leurs frais professionnels et une déduction basée sur les frais réels. Le forfait couvre tous les frais et est indépendant du lieu de travail et du revenu. Cette simplification ne fait donc pas de distinction entre les activités professionnelles réalisées au domicile (télétravail) et celles qui ont lieu dans les locaux de l'entreprise.

# Rapports et publications

## Conséquences financières du projet de réforme fiscale de l'OCDE/G20

L'AFC a estimé les conséquences financières du projet de réforme fiscale de l'OCDE et du G20 (imposition minimale). Dans une [note](#) (en allemand), elle présente la pertinence des bases de données disponibles quant à l'estimation et les compare entre elles. Dans une autre [note](#) (en allemand), elle présente les hypothèses qui sous-tendent les estimations du potentiel de recettes que présente un impôt complémentaire suisse ou une règle d'inclusion du revenu (*Income Inclusion Rule*). L'AFC a fait examiner ses estimations par le professeur K. Schmidheiny (université de Bâle). Elle a publié les résultats de l'expert dans un [rapport](#) (en allemand) et dans un [rapport de suivi](#) (en allemand). Enfin, l'AFC a détaillé, dans une autre [note](#) (en allemand), dans quelle mesure elle a pris en considération les recommandations de l'expert dans le cadre de ses estimations.

## Nombre de couples mariés désavantagés ou avantagés par rapport aux couples de concubins se trouvant la même situation économique dans le cadre de l'impôt fédéral direct

Un [rapport](#) de l'AFC rend plausible l'estimation faite jusqu'à présent du nombre de couples mariés qui, en matière d'impôt fédéral direct, ont une charge fiscale supérieure ou inférieure à celle d'un couple non marié se trouvant dans la même situation économique.

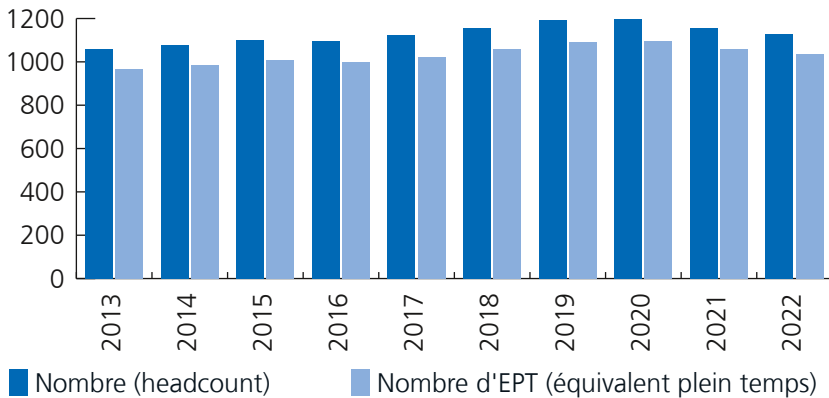
Cette estimation se base sur la statistique relative à l'impôt fédéral direct, qui recense toutes les personnes assujetties à l'impôt en Suisse. L'information sur la répartition des revenus entre les époux faisant défaut dans cette base de données, l'AFC utilise en complément les données fiscales détaillées de dix cantons. Selon ces estimations, quelque 610 000 couples mariés sont désavantagés du point de vue fiscal, tandis que 670 000 sont favorisés. Ces estimations portent sur les traitements privilégiés ou les discriminations dans le cadre desquels la charge des couples mariés due à l'impôt fédéral direct diffère de plus de 10 pour cent par rapport à celle de couples non mariés dans une situation économique comparable. Ces estimations sont toute-fois entachées d'incertitudes importantes.

## Évolution de la répartition des revenus et de la fortune en Suisse

En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, l'AFC a rédigé un nouveau [rapport](#) concernant la répartition de la richesse en Suisse. Le rapport présente notamment la répartition régionale des revenus ainsi que les différences régionales au sein de la Suisse sur la base des données de l'impôt fédéral direct de 2010 à 2018. Les hauts revenus et leurs prélèvements fiscaux sont étudiés séparément sur la base de ces mêmes données. L'analyse de la répartition de la fortune se fait sur la base de la statistique suisse de la fortune des personnes physiques pour les années 2005 à 2018.

# Organisation

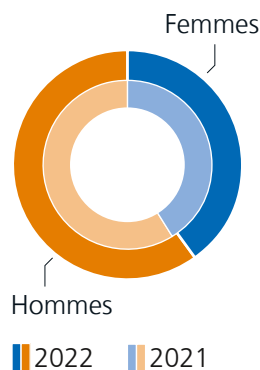
## Nombre de collaborateurs



L'AFC compte 1130 collaborateurs. La réduction de 24 EPT par rapport à l'année précédente s'explique par la suppression de postes à durée déterminée dans le cadre de l'assistance administrative sur demande ainsi que par des collaborateurs temporaires.

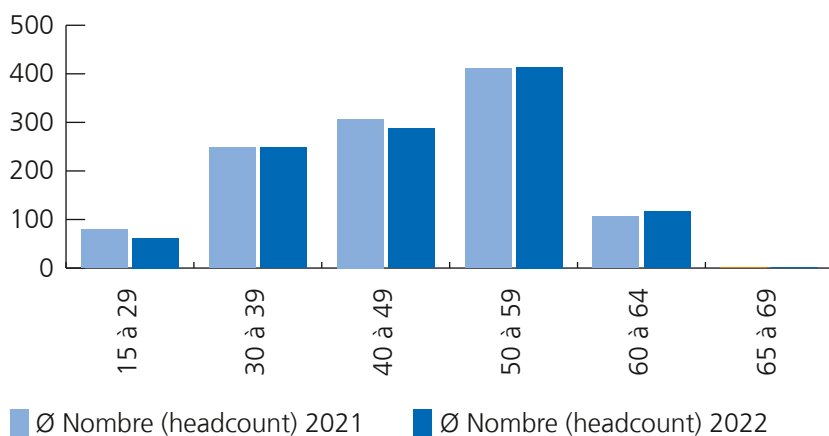
## Collaborateurs par sexe

	2021	2022
Hommes	680	667
Femmes	475	463



Malgré la baisse des effectifs, la répartition des sexes est restée identique en pourcentage par rapport à l'année précédente.

## Collaborateurs en fonction de l'âge



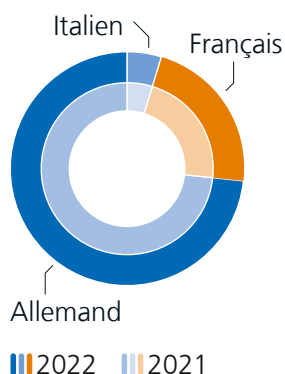
En raison de la structure d'âge, un nombre croissant de départs à la retraite se profile dans les prochaines années.



## Nombre de collaborateurs en fonction de la langue

### Headcount

	2021	2022
Allemand	845	826
Français	254	249
Italien	56	55

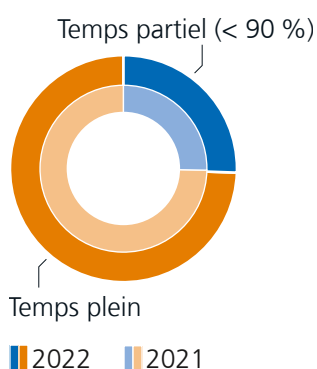


Malgré la baisse des effectifs, les répartitions linguistiques sont restées identiques en pourcentage. La part francophone a augmenté de 0,5 pour cent.

## Nombre de collaborateurs travaillant à temps partiel

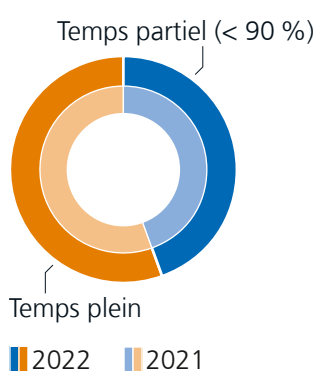
### Collaborateurs à temps partiel

	2021	2022
Temps partiel (< 90 %)	25,5	25,8
Temps plein	74,5	74,2



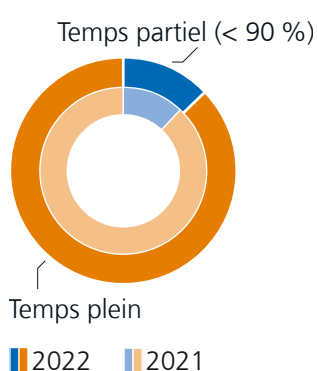
### Femmes à temps partiel

	2021	2022
Temps partiel (< 90 %)	44,6	44,5
Temps plein	55,4	55,5



### Hommes à temps partiel

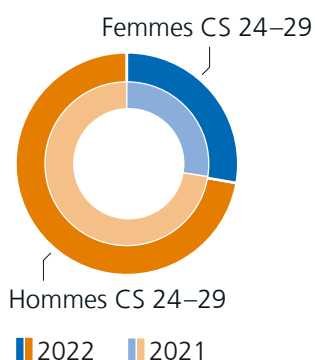
	2021	2022
Temps partiel (< 90 %)	12,2	12,9
Temps plein	87,8	87,1



## Répartition des cadres en fonction du sexe

### Classes de salaire (CS) 24 à 29

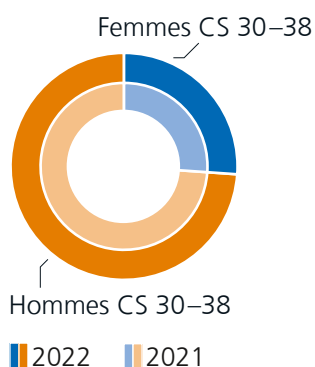
	2021	2022
Hommes	359	362
Femmes	138	141



La part des femmes dans les fonctions de cadre a augmenté de 1 pour cent par rapport à l'année précédente, pour atteindre 28 pour cent.

### Classes de salaire (CS) 30 à 38

	2021	2022
Hommes	14	14
Femmes	5	5

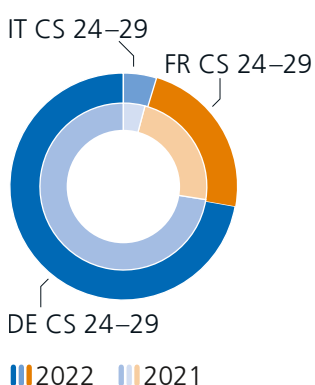


La proportion de femmes parmi les cadres supérieurs est restée la même au cours des deux dernières années, à savoir 26 pour cent.

## Répartition des cadres en fonction de la langue

### Classes de salaire (CS) 24 à 29

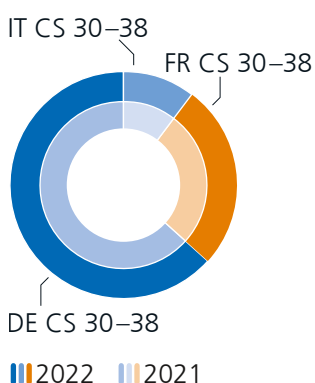
	2021	2022
Allemand	360	363
Français	115	116
Italien	22	24



La répartition linguistique des fonctions de cadre est restée pratiquement la même que l'année précédente. La part des cadres francophones a légèrement augmenté.

### Classes de salaire (CS) 30 à 38

	2021	2022
Allemand	12	12
Français	5	5
Italien	2	2



Chez les cadres supérieurs, il n'y a pas eu de changement dans la répartition linguistique par rapport à l'année précédente.

# Résultat

	Résultat 2021 en CHF	Budget 2022 en CHF	Résultat 2022 en CHF	Différence entre le compte et le budget en CHF en %	
<b>Résultat total</b>	<b>-47 449 853 540</b>	<b>-49 272 185 272</b>	<b>-47 944 862 588</b>	<b>1 327 322 684</b>	<b>2,7</b>
<b>Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</b>	<b>265 081 795</b>	<b>268 104 000</b>	<b>267 778 797</b>	<b>-325 203</b>	<b>-0,1</b>
<b>Crédits ponctuels</b>	<b>95 196 846</b>	<b>150 637 723</b>	<b>150 637 723</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>
<b>Pertes sur débiteurs Impôts et redevances</b>	<b>95 196 846</b>	<b>150 637 723</b>	<b>150 637 723</b>	<b>-0</b>	<b>0</b>
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 987 751 400</b>	<b>9 544 337 905</b>	<b>9 222 964 035</b>	<b>-321 373 870</b>	<b>-3,4</b>
Impôt fédéral direct	5 417 371 042	5 627 348 083	5 627 348 082	-1	
Impôt anticipé	476 458 608	695 308 300	376 272 062	-319 036 238	-45,9
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 919 836	1 360 600	344 498	-1 016 102	-74,7
Point de TVA en faveur de l'AVS	3 040 132 398	3 185 920 922	3 185 920 922	-0	0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36 648 816	34 400 000	33 078 471	-1 321 529	-3,8
Attribution aux provisions pour impôts et redevances	14 220 700	0	0	0	0
<b>Contributions et indemnités</b>	<b>119 175</b>	<b>146 000</b>	<b>97 328</b>	<b>-48 672</b>	<b>-33,3</b>
Contributions à des organisations internationales	119 175	146 000	97 328	-48 672	-33,3
<b>Charges financières</b>	<b>859 182</b>	<b>10 000 000</b>	<b>1 561 331</b>	<b>-8 438 669</b>	<b>-84,4</b>
Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	859 182	10 000 000	1 561 331	-8 438 669	-84,4
<b>Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)</b>	<b>-14 719 349</b>	<b>-5 944 900</b>	<b>-18 154 038</b>	<b>-12 209 138</b>	<b>-205,4</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>-56 454 107 178</b>	<b>-58 918 000 000</b>	<b>-57 290 433 812</b>	<b>1 627 566 188</b>	<b>2,8</b>
Impôt fédéral direct	-25 393 407 318	-26 253 000 000	-26 330 752 384	-77 752 384	-0,3
Impôt anticipé	-4 864 890 282	-7 060 000 000	-3 878 664 517	3 181 335 483	45,1
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-35 246 907	-20 000 000	-9 512 826	10 487 174	52,4
Droits de timbre	-2 607 799 053	-2 075 000 000	-2 483 084 592	-408 084 592	-19,7
Taxe sur la valeur ajoutée	-23 552 763 617	-23 510 000 000	-24 588 419 493	-1 078 419 493	-4,6
<b>Revenus financiers</b>	<b>-128 333 330</b>	<b>-134 000 000</b>	<b>-93 809 750</b>	<b>40 190 250</b>	<b>30,0</b>
Intérêts moratoires Impôts et redevances	-128 333 330	-134 000 000	-93 809 750	40 190 250	30,0
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>	<b>-201 702 080</b>	<b>-187 466 000</b>	<b>-185 504 203</b>	<b>1 961 797</b>	<b>1,0</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	-182 045 684	-172 000 000	-167 153 316	4 846 684	2,8
Application des droits de timbre au Liechtenstein	-678 096	-451 000	-625 499	-174 499	-38,7
Amendes	-18 978 301	-15 015 000	-17 725 388	-2 710 388	-18,1

## Impressum

Éditrice: Administration fédérale des contributions AFC

Rédaction: Communication AFC

Mise en page: Service responsable des imprimés / Logistique AFC

Traduction: Services linguistiques

Photo de

couverture: shutterstock.com

Mars 2023